

trusteam
finance



**PROCEDURE DE SUIVI DES
INDICATEURS DE REFERENCE**

Référence :

Auteur : Céline Hospital

Création : 20/02/2018

Dernière MAJ : 20/02/2018

Procédure validée le :

Diffusion de la procédure :

La procédure est diffusée par la Direction de la conformité, contrôle interne, risques, par envoi de la procédure par mail à tous les services/ collaborateurs concernés, puis par mise sur l'intranet accessible à l'ensemble des salariés de Trusteam Finance à l'emplacement dédié aux procédures.

L'original signé est conservé par la Direction de la conformité, contrôle interne, risques dans le classeur « Recueil de procédures de Trusteam Finance ».

Services / collaborateurs concernés :

- Associés-Gérants
- Gérants de fonds
- Middle-Office
- Conformité, contrôle interne, risques

Sources réglementaires :

Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016

L'objectif de la politique de suivi des indicateurs de référence est de décrire et d'expliquer les mesures prises par Trusteam Finance en cas de modifications substantielles apportées aux indicateurs de référence utilisés.

Cette procédure s'applique aux fonds utilisant un indicateur de référence pour comparer la performance du fonds à la performance afin de calculer une commission de surperformance :

- Trusteam ROC, avec comme indicateur de référence le MSCI World Net Return en euros
- Trusteam ROC PME, avec comme indicateur de référence le CAC All-Tradable dividendes réinvestis

En cas de modifications substantielles apportées aux indices ci-dessus, le gérant du fonds concerné, l'associé gérant et la conformité détermineront si l'indice modifié peut être conservé ou si un indice de remplacement doit être adopté.

Le prospectus sera modifié si besoin afin de prendre en compte le nouvel indicateur de référence, et soumis au contrôle dépositaire. Les porteurs seront informés si un changement est apporté.